



MAIRIE
DE
VEYRIER-DU-LAC
www.veyrier-du-lac.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal n° 02/2021 s'est réuni en séance ordinaire à la salle consulaire de la Mairie de Veyrier-du-Lac

Séance n° 02/2021 du 1^{er} mars 2021

Date de la convocation : 25 février 2021

Ordre du jour affiché le 25 février 2021

=====

Le lundi 1^{er} mars 2021,

Le Conseil Municipal de Veyrier-du-Lac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle consulaire de la mairie de Veyrier du Lac à 20h00, sous la présidence de Thomas Terrier, Maire de la Commune

Etaient Présents :

Thomas TERRIER
Philippe ABRAHAMI
Karine BOLUKTAS
Vanessa BRUNO
Jean-François NORE
Michel MADAR
Fabienne GROSGOGEAT
Florian LOMBARDO
Christophe KAPUSTA
Michel BODOY
Patrick MAGNIN

Absents excusés – pouvoir à :

Anne Violaine DAUER à Thomas TERRIER
Claire RIGAL à Philippe ABRAHAMI (excepté pour les délibérations n° 2021-11 et 2021-12)
Fabrice ROUSSEAU à Karine BOLUKTAS
Axel RINDBORG à Thomas TERRIER
Fany DELPLANCQ à Vanessa BRUNO
Philippe FRANCK à Michel BODOY

Absentes :

Lara PAGNIER
Claire SCHMITTER

01 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 01 février 2021

Monsieur le Maire apporte la précision suivante :

La délibération n° 2021-03 en date du 1^{er} février 2021 relative à la vente de la parcelle cadastrée Section C n° 518 à la SCI COTE LAC représentée par Monsieur BARONE a fait l'objet d'une remarque du contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Savoie. En effet, ladite délibération ne mentionne pas l'avis de France Domaine. Cet avis, estime la valeur vénale du domaine à 265 € comme mentionnée dans la délibération. Il est transmis au Contrôle de légalité le 08 mars 2021.

Approbation du compte rendu à l'unanimité.

02 D-2021-08 Convention de mise à disposition d'équipements entre la Commune et le tennis Club de Veyrier-du-lac - Avenant

Rapporteur : Monsieur Philippe ABRAHAMI, 2^{ème} adjoint

Vu la délibération n° 2019-09 du lundi 11 février 2019 relative à la mise à disposition d'équipements de tennis entre la Commune et le tennis Club de Veyrier-du-lac, notamment ses articles 2 et 14.2 ;

Monsieur le rapporteur rappelle la convention de mise à disposition des équipements de tennis communaux au Tennis Club de Veyrier-du-Lac pour la période 2019-2021 et explique qu'un équipement supplémentaire doit être ajouté à ladite convention.

Ainsi, les équipements de tennis définis à l'article 2 de la convention constitués par :

5 courts de tennis, 1 mur d'entraînement, 1 bâtiment sanitaire avec douche et vestiaires, 1 club house, 1 chalet en bois pour rangement matériel

Sont complétés par :

- 1 terrasse attenante au club house d'une superficie de 65 m2.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition des équipements de tennis communaux entre la commune et le Tennis Club de Veyrier-du-Lac.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 susvisé entre la commune et le Tennis Club représenté par son Président.

03 D-2021-09 Attribution de subventions aux associations pour l'année 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe ABRAHAMI, 2^{ème} adjoint

Monsieur le rapporteur donne lecture à l'assemblée délibérante des diverses subventions municipales, intercommunales et externes, proposées pour l'année 2021 par la commission Association, pour un montant de 19 706.00 €.

Monsieur MADAR suggère que, dès lors que la commune attribue une subvention à une association dont les activités sont payantes, elle devrait proposer des tarifs différenciés en faveur des Veyrolains. De plus, il conviendrait d'intégrer au bilan des subventions la valeur des biens communaux mis à disposition gratuitement afin d'avoir une vision d'ensemble de ce que la commune verse réellement aux associations.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **VOTE** les montants des subventions indiquées ci-dessus qui seront inscrits en dépenses de fonctionnement du budget primitif Principal 2021 (article 6574),
- **DECIDE** de répartir le montant de 19 706.00 euros entre les associations et les organismes privés selon le tableau joint en annexe.

04 D-2021-10 Demandes de subventions au titre de la DSIL, pour l'année 2021

Rapporteur : Madame BOLIKTAS Karine, 3^e adjointe

Madame le rapporteur explique que dans le cadre du plan de relance de l'économie, conséquence de l'épidémie de la Covid 19, l'Etat poursuit et accentue son soutien à l'investissement local en proposant une nouvelle enveloppe budgétaire au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) afin de financer des projets.

La mairie de Veyrier-du-lac envisage de réaliser différents travaux, ci-dessous détaillés :

Demandes de Subvention au titre du Dispositif de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

- Aide à la rénovation Energétique : remplacement de la chaudière de la poste, office du tourisme et bibliothèque par un équipement au gaz.

Montant estimatif des travaux = 22 046.00 € HT.

- Aide à la sécurisation des infrastructures d'assainissement : aménagement d'une station de lavage au Service Technique.

Montant estimatif des travaux = 80 000.00 € HT.

- Transformation numérique : Plan France à très Haut Débit : projet de mise à disposition de la fibre optique aux entrepreneurs et aux personnes en télétravail au sein de la mairie (mise à disposition de bureaux pour l'année 2021).

Montant estimatif des travaux = 35 000.00 € HT.

Pour chaque dossier, nous sollicitons un taux de subvention maximal.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **SOLLICITE** l'attribution de subventions pour les projets déclinés dans chacun des thèmes ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention et de signer tous documents afférents à ces décisions,
- **S'ENGAGE** à financer la quote-part communale correspondante.

05 D-2021-11 Tarifs boucle amarrage : occupation illégale

Rapporteur : Madame Bruno VANESSA, 4^e adjointe

Le rapporteur rappelle la délibération n° 2020-71 du 07 décembre 2020 précisant les tarifs des boucles d'amarrage pour la saison 2021. Il convient de compléter cette délibération en précisant le tarif journalier pour occupation illégale d'une installation d'amarrage.

Le tarif proposé au titre de l'année 2021 est de 200 euros par jour.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs (à l'exception du vote de Mme RIGAL)

- **FIXE** le tarif pour occupation illégale d'une installation d'amarrage à 200.00 € par jour.

06 D-2021-12 Modification du règlement intérieur d'attribution et d'utilisation des installations d'amarrage

Rapporteur : Madame Bruno VANESSA, 4^e adjointe

Le rapporteur rappelle la délibération n° 2019-01 du 21 janvier 2019 relative au règlement d'utilisation et d'attribution des installations d'amarrage et expose les raisons de ce nouveau règlement.

La Commune de Veyrier-du-Lac dispose de zones d'amarrage correspondant aux AOT n° 229-028, 229-045, 229-168 et 229-169 en vigueur jusqu'au 31/12/2021.

Il est rappelé aux amodiataires que, suite à la tempête de juillet 2019 qui a endommagé la quasi-totalité des pontons situés sur le quai du Général Doyen, la Commune a dû prendre la décision pour des raisons de sécurité de faire enlever ces pontons. Il n'y a donc plus d'installations d'amarrage accessibles depuis les pontons. La décision de réinstaller des pontons ou autres dispositifs d'accès aux embarcations depuis le quai sera étudiée dans les mois qui viennent, sans aucun engagement de la part de la Commune sur des travaux ou un planning de réalisation. L'amodiatrice qui souhaite louer une boucle d'amarrage en 2021 reconnaît qu'il (elle) est parfaitement informé(e) de cette situation. Aucune réclamation, demande de réduction de tarif ou compensation ne pourra être faite à la Commune pour ce motif. Chaque amodiatrice s'organisera personnellement pour rejoindre son embarcation depuis le quai.

L'espace privilégié du lac d'Annecy grâce auquel les titulaires d'une boucle d'amarrage à Veyrier-du-Lac pratiquent le nautisme impose des comportements responsables et exemplaires. Aussi le présent règlement sera amené à évoluer, en concertation avec la Commune de Veyrier-du-Lac et la Direction Départementale des Territoires de Haute Savoie (DDT), afin d'inscrire la pratique du nautisme dans une trajectoire toujours plus respectueuse de l'environnement.

Ces évolutions des pratiques, dont certaines ont d'ores et déjà été traduites dans le présent règlement, alors que les autres le seront ultérieurement, s'articulent comme suit :

- Tout bénéficiaire d'un poste d'amarrage sur bouée, doit veiller à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour minimiser son impact sur le milieu naturel lors de la pratique de son activité nautique. Tout comportement contraire pourra entraîner la perte de sa place.
- Après observation du déroulement de chaque saison, la commission boucles d'amarrage pourra avoir à réorganiser la disposition des mouillages voire à en réduire le nombre. Les amodiataires sont informés qu'aucune nouvelle autorisation pour bateau à moteur de catégorie 3 ne sera délivrée. Par ailleurs, dans le cas d'un changement d'embarcation, il ne sera plus possible d'obtenir une autorisation pour un bateau à moteur de catégorie 3. Ces nouvelles dispositions sont motivées par la volonté du nouveau conseil municipal d'optimiser les emplacements de la ZMEL et ainsi que par des préoccupations environnementales.
- En concertation avec les communes environnantes et la DDT, et afin de réduire l'impact environnemental du nautisme sur le lac d'Annecy, des réflexions complémentaires seront

engagées dans le cadre de la commission « Lac » du SILA. La commune de Veyrier-du-Lac adaptera son règlement en conséquence.

Après discussion et études avec la commission « boucles », l'avis de la Préfecture de la Haute-Savoie, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider ce nouveau règlement, en vigueur pour l'année 2021 et tant qu'un nouveau règlement ne l'abroge ou le complète.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs (à l'exception du vote de Mme RIGAL)

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation et d'attribution des installations d'amarrage jointe à la présente.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la bonne application de ce règlement.

07 D-2021-13 Autorisation de signature de la convention avec PayByPhone

Rapporteur : Madame Karine BOLUKTAS, 3^e adjointe

Le rapporteur expose le préambule suivant :

La Ville de Veyrier-du-lac a souhaité diversifier les moyens de paiements mis à la disposition de ses administrés dans le domaine du stationnement sur voirie. Elle veut s'inscrire dans une démarche novatrice en la matière qui associe : d'une part simplicité, rapidité, fiabilité, sécurité et dématérialisation totale de la chaîne de paiement ; d'autre part, simplification et contrôle de tickets et verbalisation électroniques. La Ville de Veyrier-du-lac a donc choisi le paiement du stationnement à distance proposé par MPS sous le nom de PayByphone. Il s'agit de paiements effectués à distance par carte bancaire de manière sécurisée et cryptée.

Ce contrat de prestation de service a pour but de rapprocher les parties dans le cadre d'un déploiement souhaité par la ville de Veyrier-du-lac pour la mise en place du service de stationnement par mobile et internet Paybyphone, pour permettre aux automobilistes de s'acquitter de leur stationnement sur voirie.

Le service Paybyphone fonctionne sur le périmètre du stationnement de surface de la ville de Veyrier-du-lac.

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date de la mise en service effective de la solution, dûment constatée par procès-verbal ou échange de courriel,

Le prix et les conditions financières sont définis dans l'annexe 1 du contrat.

Concernant les cartes de stationnement, Monsieur MADAR pense que, au vu du nombre important de cartes distribuées gratuitement à savoir environ 250, il faudrait remettre à plat les critères d'attribution aux bénéficiaires.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat de prestation de service et ses annexes.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** le contrat de prestation de service PayByPhone et ses annexes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et ses annexes.

08 D-2021-14 Convention de mission d'assistance au recrutement - poste de Chef de Service de Police Municipale

Le rapporteur explique avoir sollicité les services du Centre de gestion de la Haute-Savoie pour l'assister au recrutement d'un chef de police municipale :

- Analyse de candidatures (2)
- Jury de recrutement du 2^e tour
- Rapport du jury
- Test et analyse.

Le CDG agit comme un tiers de conseil mais la collectivité reste maître d'appliquer ou non les préconisations et/ou choix formulés par le CDG 74.

Tarifs :

- ½ journée = 400 € TTC
- Test : 385 € TTC par candidat
- Coût total de la mission = 1 185.00 € TTC

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** la convention d'assistance au recrutement ci-dessus détaillée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Fait à VEYRIER-DU-LAC le 08 MARS 2021

Le Maire, Thomas TERRIER

po.  